

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 114 (1969)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Chronique suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Des offices de liaison entre l'armée et les étudiants**

Nombreuses sont les expériences qui ont prouvé, et prouvent encore, l'insuffisance de l'information des étudiants quant aux possibilités de coordonner leurs études et leurs obligations militaires. Cette déficience peut se traduire par des retards, un manque de régularité dans les études d'une part, par un manque d'intérêt pour des services d'avancement notamment d'autre part, sans parler d'un état d'esprit peu favorable au service militaire.

Une collaboration entre l'Armée et l'Université est apparue comme une nécessité. Elle est déjà un fait accompli à l'EPF de Zurich où la section des sciences militaires remplit le rôle d'office d'information. Dans les facultés de médecine, des professeurs désignés assurent la liaison avec le médecin en chef de l'armée.

On peut ajouter, à cette information, celle que l'officier de recrutement peut déjà donner, mais de façon beaucoup plus sommaire, aux conscrits. En effet, seule une orientation générale peut alors être donnée, le jeune homme ne connaissant souvent guère encore les détails des nécessités du programme universitaire.

Il est dès lors apparu qu'une information plus complète devait être assurée et étendue à l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur. Le chef de l'instruction a ainsi émis des directives pour la création d'offices de liaison auprès des sept universités suisses, des deux écoles polytechniques et de l'école des hautes études commerciales de St-Gall. Sur la base de ces directives, des commandants d'unité d'armée ont été chargés d'organiser ces offices. C'est ainsi qu'en Suisse romande le cdt div méc 1 est responsable de la liaison avec les hautes écoles de Lausanne, le cdt br fr 1 avec celle de Genève, le cdt div fr 2 avec celle de Neuchâtel, le chef de l'adjudance de l'armée se chargeant des rapports avec Fribourg et Berne.

### *Les buts de l'information*

Quels sont les buts visés par la création de ces offices ? Tout d'abord d'adapter, dans la mesure du possible, les obligations militaires aux programmes d'études et faciliter l'étudiant dans la recherche d'une solution à son cas particulier, favorisant l'accomplissement du service et des études dans des délais acceptables. On peut également, par ce moyen, éliminer certains préjugés contraires à l'entente nécessaire entre l'armée d'une part, le corps enseignant et les étudiants d'autre part. Ce faisant, il sera possible de gagner à la cause de l'armée bon nombre de jeunes gens de valeur en affermissant leur sens civique et d'augmenter le nombre des candidats sous-officiers et officiers.

Il importe de préciser que les offices de liaison, créés dès le 1<sup>er</sup> mars 1969, n'ont *pas pouvoir de décision*. Après examen approfondi des cas, d'entente avec les responsables universitaires, ils préavisent les demandes après avoir, bien évidemment, entendu l'étudiant. Sur la base de ce préavis, les autorités cantonales

ou fédérales compétentes pourront ainsi prendre des décisions beaucoup mieux adaptées aux cas particuliers et qui, pratiquement, ne sauraient différer du préavis des offices de liaison.

La nature des demandes provenant des étudiants est variable selon qu'ils désirent obtenir des informations sur l'opportunité d'une école de recrues anticipée ou retardée, sur les possibilités d'échelonnement des services d'avancement, sur le renvoi d'un cours de répétition ou encore sur la dispense d'un service.

L'office de liaison est à même, en outre, de répondre à toutes les questions relatives aux œuvres sociales, à la compensation pour perte de salaire, au remplacement obligatoire d'un service, etc.

A Lausanne, l'office de liaison a déjà été mis sur pied par le cdt div méc 1 en étroite collaboration avec le rectorat de l'Université et avec le directeur de l'Ecole polytechnique fédérale. C'est le chef du personnel de la division qui en est responsable. Déjà, des cas ont été réglés à satisfaction des intéressés.

### *Un réel progrès, mais...*

La création de ces offices de liaison est heureuse ; elle marque un réel progrès sur la procédure par trop administrative, sans nuance, pas toujours efficace, suivie jusqu'à présent.

On peut cependant se demander s'il ne convient pas, d'emblée, d'étendre un tel service d'information à tous les jeunes gens dont la formation professionnelle peut être affectée par leurs obligations militaires. Nous croyons savoir que c'est en tous les cas la préoccupation de l'office de liaison de Lausanne. On a créé, chez nous comme ailleurs, un mythe des études universitaires, alors que l'élite de la jeunesse peut parfaitement se rencontrer aussi dans d'autres milieux : manuels, industriels, de service, dans l'enseignement. C'est pourquoi, ces offices devraient pouvoir s'occuper des cas d'élèves d'écoles normales, d'écoles supérieures de commerce, d'écoles d'agriculture, de techniciens, d'élèves de cours de maîtrise, etc., dont les études professionnelles pourraient momentanément être entravées par une période de service. C'est donc vers une meilleure coordination générale des obligations militaires et de la formation professionnelle que doit tendre cette liaison, cette information, et non au profit des seuls universitaires.

J. C.

## **Faits « divers »**

**Janvier 1969 :** « Le Peuple - La Sentinelle » publie un article intitulé : « Les officiers romands : une caste, pas une confrérie ». Son auteur, M.-H. K., s'est amusé à rechercher la profession de quelque 97 officiers supérieurs romands nouvellement promus. Sur la base de 72 cas, il tire allègrement, avec un sens inné de la démagogie, la conclusion définitive qu'il n'y a « pas de gens de condition modeste parmi les officiers, même dans une armée « démocratique », que les officiers donnent l'impression de former une caste qui se confond avec celle des nantis ». Il est vrai que l'on est toujours le nanti de quelqu'un !

**Mars 1969 :** Une interpellation du député Vernet, du Grand Conseil de Genève, révèle que récemment un professeur du Cycle d'orientation de Genève avait prévu, avec l'accord de son directeur, une série de conférences ayant trait à l'aviation. Il avait fait appel notamment à un chirurgien genevois, le colonel Glatt, commandant du régiment d'aviation 1. En outre, une visite de l'aérodrome de Payerne avait été envisagée.

Le directeur de l'école s'est brusquement opposé et à la conférence et à la visite. Il a signifié son refus par écrit en ajoutant quelques remarques personnelles : « Dans le contexte récent des Journées militaires, vous heurtez les nombreux enseignants qui ont protesté contre l'intrusion de l'armée à l'école et vous réveillez une querelle inutile. Vous mettez la direction générale dans une fausse position et vous fournissez un aliment à tous ceux qui du côté militaire n'ont jamais désespéré d'entrer à l'école, même par la petite porte ».

Suivait un post-scriptum : « Je pense inutile de préciser que la « Défense nationale » n'est pas en cause en l'occurrence, mais son évocation appartient aux enseignants, non aux colonels ; de même que je ne demanderais pas à l'ambassade soviétique d'envoyer un de ses membres pour parler du marxisme. »

\* \* \*

En somme, deux faits divers. Mais significatifs de l'état d'esprit de certains milieux dits intellectuels d'une part, des formes variées que prend la lutte engagée par certains milieux contre l'armée d'autre part. Sous le couvert d'une « information objective » on cherche à saper l'autorité, quelle qu'elle soit. On répudie tout engagement, toute discipline, à commencer par celle de l'armée. Comme il est facile de s'en prendre à elle et à ses chefs, on y va, allègrement : la démagogie paie à tout coup.

Si la contestation ne saurait être sommairement condamnée — elle est parfaitement dans l'esprit d'un régime de liberté qui admet la critique de ses institutions et s'y renouvelle — elle doit être à son tour contestée quand elle tourne à une démolition systématique. Il est facile d'être « dans le vent », de se donner caution d'esprits ouverts, d'être non-conformiste, de faire flotter le drapeau noir de l'anarchisme à côté du drapeau rouge, devenu emblème conformiste depuis qu'il préside aux défilés militaires — fréquents — ailleurs.

Cela est psycho-socialement intéressant, divertissant. Jusqu'à un certain point cependant. Car il est un moment où les idées forces de la contestation se délayent en lieux communs rebattus, où la démagogie accumule les gravats et où il faut mettre un frein à ceux qui font notamment de l'opposition, de l'antimilitarisme, des vertus pédagogiques et civiques. Il est certes nécessaire d'ouvrir l'esprit des étudiants sur le monde moderne ; ils ont le droit, le devoir, de poser des questions, de réagir. Il faut savoir prendre des risques, admettre qu'ils entrent à l'occasion sans s'être essuyé les pieds, qu'ils bousculent çà et là les meubles. Une information aussi étendue que possible sur les problèmes modernes — avec tous les arguments — est nécessaire. Mais on a le droit de savoir dans quel esprit cette information est faite, d'exiger qu'elle ne soit pas à sens unique. Le député

genevois a eu le courage — hélas, il semble qu'il en faille aujourd'hui, alors qu'une telle réaction devrait être naturelle — de soulever ce problème important. Il appartient en effet aux officiers de s'engager et de demander chaque fois que cela est nécessaire, des explications, voire des comptes sur la façon dont l'éducation de la jeunesse de notre pays est faite<sup>1</sup>. Ils agissent, ce faisant, en tant que citoyens conscients de leurs responsabilités et non pour faire entrer l'armée à l'école par la « petite porte ». Et encore, si cela était, d'autres — entrés par la grande porte — se gênent-ils pour vanter les vertus de la contestation, pour démolir les structures qui leur ont permis d'accéder à leur fonction d'« éducateur » ?

J. C.

*Chronique des armes et du tir*

## **Etude comparative entre le Parabellum M 06/29 et SIG M 49**

Lorsque, en 1901, la Suisse a décidé d'introduire comme arme d'ordonnance le Parabellum chamberé pour la cartouche de 7.65 mm Luger, elle dotait les cadres de son armée de la meilleure arme de poing européenne de l'époque.

En effet, nos grands voisins eux-mêmes conservaient pour la plupart le revolver, qui utilisait des projectiles propulsés par l'antique poudre noire, d'un calibre égal si ce n'est supérieur à 11 mm.

Si la Suisse pouvait se permettre d'innover en ce domaine, cela tenait d'une part à la dotation relativement modeste de ce type d'armes que nous devons constituer et, d'autre part, à notre vocation de tireurs qui indirectement militait en faveur d'une arme à la hauteur de la compétition<sup>2</sup>.

Jusqu'alors, et pour ne parler que des prédécesseurs, nos revolvers M 82 et M 82/29 n'étaient pas suffisants pour le tir sportif à 50 mètres. Certains doutes étaient émis en outre quant à la puissance vulnérable de leurs munitions. Avec un poids de 7 gr. et une V° de 230 m/s, le projectile développait une E° de 18,5 kgm soit, selon Niotan, le minimum exigé pour « rompre les os longs de l'adversaire humain ». A l'égard de la « puissance d'arrêt », l'indice de 35 Stp, préconisé par Josserand pour réaliser un choc suffisant, était loin d'être obtenu, puisque son indice n'était que de 8,2 Stp, équivalant à la mention « choc léger ».

Il va s'en dire que les notions de « pouvoir d'arrêt » et d'énergie cinétique ne sauraient être confondues avec celle de « meurtrissure ». Mais comme il est admis que l'arme de poing a pour vocation militaire de stopper l'agresseur immédiat, notre revolver n'aurait pu satisfaire à cette destination. Comme, par ailleurs, sa justesse pour le tir à cible ne devait pas être recherchée au-delà de 30 mètres, cette arme était la parfaite illustration d'un compromis qui ne satisfaisait ni les uns ni les autres.

<sup>1</sup> Et la R. M. S. ne manquera aucune occasion de le faire ! Réd.

<sup>2</sup> Et au fait qu'à ce moment-là nous étions presque toujours en avance, dans l'introduction de nouvelles armes, sur les autres armées : fusil à répétition, mitrailleuse ! Réd.